



AIDE AUX ORGANISATIONS SPORTIVES COURMELLES

Siège social : 40 route de Château-Thierry – 02 200
COURMELLES

Règlement de la Gentleman de BRAINE du 11/10/15 (V.010915)

Article 1

L'association *Aides aux Organisations Sportives* de Courmelles (dénommée ci-dessous AOS Courmelles) organise, sous le règlement de l'UFOLEP Aisne, la *Gentleman de Braine*, le dimanche 11 octobre 2015.

Article 2

Le règlement national Cyclosport UFOLEP en vigueur, les dispositifs spéciaux de la Commission Technique Départementale (CTD) Cyclosport UFOLEP 02 détaillés dans l'annexe départementale, sont applicables à tous les participants de cette épreuve.

Rappel : les oreillettes sont interdites, conformément à la réglementation nationale.

Article 3

La Gentleman de Braine est ouverte à tous les licenciés UFOLEP, FFC, FSGT et aux non-licenciés présentant un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins de 3 mois.

Les participants devront être nés avant le 01/01/2002.

Le 1^{er} départ sera donné à 14h00, heure « officielle » de l'horloge affichée au podium de départ, situé avenue de Reims, à Braine.

Le compétiteurs auront un seul tour de circuit de 29,00 km à parcourir.

Article 4

Les engagements à cette épreuve se feront uniquement par voie postale, par retour du formulaire d'inscription, accompagné de son règlement avant le 05 octobre 2015, à l'adresse suivante :

AOS Courmelles
40 route de Château-Thierry
02 200 COURMELLES

Le droit d'engagement de cette épreuve est fixé à 12,00 € par équipe (de 2).

Pas d'engagement sur place.

Pour plus de renseignements :
<http://www.aoscourmelles.fr/contact>

Articles 5

Le fait d'être engagé implique que le participant aura pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses.

Article 6

Chaque participant recevra un dossard en échange d'une caution de 2,00 €.

Cette caution sera restituée après l'épreuve lors du rendu du dossard.

Il sera remis aux voitures suiveuses, une plaque avec le numéro d'équipe, à apposer sur la vitre arrière droite du véhicule.

Le casque réglementaire est obligatoire sur la *gentleman* et pendant l'échauffement.

Les participants devront obligatoirement émarger au minimum 15 minutes avant le départ du 1^{er} concurrent (14h00).

Article 7

L'ensemble des membres du Comité d'organisation, décline toute responsabilité en cas d'accident de la circulation pendant l'épreuve. Le Code de la route faisant foi, il doit être respecté (ex. sens giratoire, îlot directionnel, devront se passer par la droite...). Les coureurs ne respectant pas ces règles seront mis hors course.

L'ensemble des membres d'organisation (motards, signaleurs, commissaires de course, secouristes...) sont des bénévoles, ils méritent le respect tout comme ils respectent les participants et leurs dirigeants. Toute dérive sera sanctionnée.

Article 8

Le Comité d'organisation est chargé de faire appliquer le présent règlement. Il pourra prendre toutes les sanctions à l'encontre des participants qui ne le respecteraient pas.

Les pénalités qu'ils jugent utiles seront prises par le Comité d'organisation, les Délégués CTD et les commissaires de l'épreuve. Tous les faits seront alors reportés dans le procès-verbal qui sera envoyé sous 48h00 à l'UFOLEP 02.

Article 9

Une voiture de dépannage est autorisée par équipe. Elle devra obligatoirement circuler avec ses feux de croisement et ses feux de détresse. Elle devra rester à une distance de 20m derrière les coureurs.

Il est interdit de s'abriter derrière un véhicule ou prendre le sillage d'une autre équipe (exclusion de l'épreuve).

L'équipe qui dépasse doit :

- le faire exclusivement par la gauche
- observer un écart latéral d'au moins 2 mètres.

Lorsqu'une équipe (B) rattrape une autre équipe (A), la voiture des « rattrapés » (A) doit céder sa place à la voiture des « ratrapeurs » (B) et se placer derrière cette dernière, en laissant un intervalle de 100 mètres entre les 2 équipes.

Article 10

Les coureurs qui seront victime de crevaison ou lâchés ne devront en aucun cas se faire ramener par la manière « du derrière voiture » ou « accroché à la voiture » sous peine d'une mise en course immédiate par le Comité d'organisation.

Le dépannage se fait obligatoirement à droite de la chaussée.

Article 11

Le classement sera établi d'après le temps réalisé par le deuxième équipier franchissant la ligne d'arrivée.

Le 1^{er} classement des équipes se fait selon le « temps réel » réalisé.

Le 2nd classement par équipes dit « en temps compensé » se fait selon un système de « handicap » : la moyenne d'âge des 2 participants da la même équipe.

- si la moyenne d'âge est inférieure ou égale à 40 (ans), pas de compensation ;
- si elle est supérieure à 40 (ans), il sera déduit 6 secondes par année de différence.

Exemple :

Une équipe est composé est 2 coureurs : 60 et 38 ans. La moyenne d'âge est de 49. Le temps réel sera donc déduit de 54 secondes (9 années de différence * 6 secondes).

Important :

L'âge du licencié se calcule de la manière suivante : année en cours (2015) – année de naissance.

Article 12

Par respect pour la commune accueillante, les partenaires finançant ce prix et les organisateurs, il est demandé au plus grand nombre de coureurs de rester à la remise des récompenses.

Par conséquence, aucune récompense ne sera donnée si le coureur est absent lors de la proclamation des résultats (sauf cas particulier signalé à l'organisateur avant le départ de l'épreuve).

Article 13

Le Comité d'organisation s'engage à faire appliquer le présent règlement. Si un cas imprévu se présentait, le Comité d'organisation se réservera le droit de le modifier.

Article 14

Cette épreuve sera placée sous le signe de la sportivité, la convivialité, et le respect de chacun.
Que les meilleurs gagnent.

Article 15

Veillez laisser les endroits propres lors de votre passage.

Merci de respecter l'environnement, lors des épreuves, ne jeter pas sur la chaussée et les bas-côtés vos emballages de ravitaillement.

Les maillots ont des poches et supportent bien le lavage.

D'une manière générale ayons une démarche citoyenne, l'image de notre sport ne pourra être que mieux ressentie par les municipalités et leurs administrés, car n'oublions pas que c'est grâce à eux et ceux-ci que nous pouvons courir et organiser des épreuves.

Article 16

Tout autre point non traité par ce règlement se fera sur la décision du Comité d'organisation.